

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune de Montescot

ARRETE N° 2024/051

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal des lotissements « Les Cantayres », « Les Algues », « Les Jardins de Montescot » et « Maeva » à Montescot.

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20240604-A2024051-AI
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2024

Le maire de la commune de Montescot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2018/045 en date du 19 septembre 2018 enregistrée à la préfecture le 24 septembre 2018 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements « Les Cantayres », « Les Algues », « Les Jardins de Montescot » et « Maeva » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2024 additive suite à l'omission de la parcelle AK197 et AK202 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Montescot à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements « Les Cantayres », « Les Algues », « Les Jardins de Montescot » et « Maeva ».

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprenant :

La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

Un plan de situation ;

Un état parcellaire sera déposé à la mairie de Montescot, pendant 15 jours du 24 juin au 08 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard PUJOL, ingénieur territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montescot le : jeudi 27 juin 2024.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Montescot ou par courriel : administratif.montescot@montescot.fr avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses au plus tard le 08 juillet 2024 à 17h00.

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Matthias ALZEARI, Jérôme POURSAT, Jonathan PARON, Christelle BOULAY, Magali RIBES, Aurélie SAUCH, Abraham MEDJADJ, Mickael MAROLLEAU, Cathy PERARNAUD, Dorian VILLARD.

Absents excusés : Laetitia HAVRAN, Laeticia SI DJILANI, Myriam DARDENNE, Camille LEPRINCE.

Procurations : Laetitia HAVRAN à Christine RUIZ, Camille LEPRINCE à Cathy PERARNAUD, Myriam DARDENNE à Dorian VILLARD.

Secrétaire de séance : Matthias ALZEARI.

Date de la convocation : 21 mai 2024.

Délibération N° 2024/023

OBJET : Additif délibération 2018/045 - classement d'office dans le domaine public communal ajout parcelle AK197 et AK202

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2018/045 le conseil municipal a décidé de procéder - à l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et espaces publics suivants :

AK numéros :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| -191 Espace public « Les Cantaïres » | surface 2742 m ² |
| -192 Espace public « Les Cantaïres » | surface 2528 m ² |
| -193 Place des Acacias | surface 317 m ² |
| -194 Rue du Canigou | surface 3741 m ² |
| -195 Rue des Mimosas | surface 2799 m ² |
| -196 Rue de la Marinade | surface 2459 m ² |
| -198 Rue des Peupliers | surface 2152 m ² |
| -201 Rue des Terres Verts | surface 799 m ² |

- à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique.

Il indique que lors de la constitution du dossier d'enquête publique il a été constaté l'absence des parcelles :

AK numéros :

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| -197 Rue du Château | surface 248 m ² |
| -202 Espace public « Les Cantaïres » | surface 112 m ² |

Il indique également que l'enquête publique aura lieu du 24 juin au 08 juillet 2024 et qu'il convient donc préalablement d'adopter cet additif afin de compléter le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'addition des parcelles :

AK numéros :

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| -197 Rue du Château | surface 248 m ² |
| -202 Espace public « Les Cantaïres » | surface 112 m ² |

dans le cadre de la procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme.

Le Maire,
Louis SALA.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 2018/045
Séance du 19 septembre 2018

République Française
Département des Pyrénées Orientales
Nombre de membres : 18
En Exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille dix huit et le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, Mme Christine RUIZ, M. Mickael MAROLLEAU, Mme Sylvie PONCET, Mme Eliane BERDAGUER, M. Philippe HUGUENIN, Mme Myriam DARDENNE, M. Michel PALAU, M. Jonathan PARON.

Absents excusés : M. Ludovic BARBRY, Magali RIBES, Mme Aurélie SAUCH, Mme Véronique VILLARD, Mme Sandra MATHEU, M. Sébastien SANCHEZ.

Procurations : M. Sébastien SANCHEZ à Mme Sylvie PONCET, M. Ludovic BARBRY à Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL.

Secrétaire : M. Jonathan PARON.

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès Verbal de la séance du 27 juin 2018.

OBJET : Classement d'office dans le domaine public communal parcelles cadastrées section AK numéros : 191-192-193-194-195-196-198-201

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'engagement par la commune d'une procédure de classement d'office des rues des Mimosas, de la Tramontane, de la Marinade, des Peupliers, des Jardins de Montescot, des Terres Verts, des Roses, du Canigou, la place des Acacias et l'espace les Cantaïres.

Ces voies et espaces publics ont été créés lors de la réalisation du lotissement La Close en 1968 et n'ont pas été classés dans le domaine public communal, les propriétaires sont décédés ou introuvables.

Ces voies et espaces sont ouverts à la circulation publique depuis la réalisation de cette zone d'habitation.

L'emprise foncière qui constitue l'assiette de ces tronçon de voirie est restée propriété privée, en raison de la dissolution de sociétés ou du décès de propriétaires desdites voies.

Aussi, pour clarifier son statut et permettre à la Commune de réaliser les travaux de réfection et d'entretien de ces voies, il est nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitation.

En application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à valider le recours à cette procédure et la composition du dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- à l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et espaces publics suivants :

AK numéros :

-191 Espace public « Les Cantaïres » surface 2742 m²

-192 Espace public « Les Cantaïres » surface 2528 m²

-193 Place des Acacias surface 317 m²

-194 Rue du Canigou surface 3741 m²

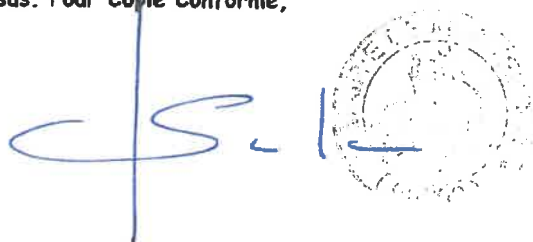
surface 2799 m²

Accusé de réception des Mimosas
066-21660146-20180919-DCM2018-45-DE
Date de transmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018

- 196 Rue de la Marinade surface 2459 m²
 - 198 Rue des Peupliers surface 2152 m²
 - 201 Rue des Terres Verts surface 799 m²
- à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Louis SALA.



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20180919-DCM2018-45-DE
Date de télétransmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018